



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Hôtel de Ville

Rue Théodore Gaudiche  
35530 Servon sur Vilaine  
Tél. 02 99 00 11 85  
Fax. 02 99 00 23 89  
contact@ville-servonsurvilaine.fr

### AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales)  
19/12/2022

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	22
Absents représentés	5
Absents	

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le huit décembre deux mil vingt-deux.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents :** M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. DAUMER Alain, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. PIROT Gabriel, M. DAUVIER Loïc, Mme DESILLE Nathalie, M. CHARLIER Thierry, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, M. PAPILLON Anthony, Mme MAILLET-LATORRE Cécile, M. PANAGET Thierry, M. VEILLARD Anthony, M. FURGHIERI Olmo ;

**Absent(s) :** Excusé(s) ayant donné procuration : M. MONLIBERT Eric à M. GARDIN Michel, M. ROULLIT Benjamin à M. PAPILLON Anthony, Mme GEFFRAULT Laurence à Mme JAMAIN Rozanne, Mme CHARBAUX Delphine à Mme PANNETIER Evelyne, M. GENTILLEAU Damien à M. PANAGET Thierry ;

**Secrétaire de séance :** Mme PANNETIER Evelyne ;

**Assistant également à la séance :** Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	27	0	0	0

## 2022-12-85 - Lissage des crédits de paiement de l'AP/CP pour l'aménagement de la desserte de la ZAC du Vallon sur la rue Laënnec et les rues attenantes

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Par délibération n°2013.02.05 en date du 7 février 2013, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'aménagement de la desserte de la ZAC du Vallon sur la rue Laënnec et les rues attenantes permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les AP/CP peuvent être révisées et les montants ajustés en fonction des opérations conduites par délibération du Conseil municipal.

Compte tenu de la levée de la tranche conditionnelle du marché courant 2022 pour le secteur Ouest, la réalisation des travaux de la création de liaison douce sur la rue Laënnec en 2022 s'élève à près de 180 000 € TTC.

D'après l'actuel échéancier prévisionnel de l'AP/CP il est proposé d'avancer 180 000 € en 2022.



RUE LAENNEC et rue attenantes		CP 2013 à 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP initiale 2 000 000,00 €		1 430 364,12 €	2 100,00 €	283 768,00 €	283 767,88 €
Augmentation de crédits			180 000,00 €		
Diminution de crédits					180 000,00 €
<b>TOTAL AP</b>	<b>2 000 000,00 €</b>	<b>1 430 364,12 €</b>	<b>182 100,00 €</b>	<b>283 768,00 €</b>	<b>103 767,88 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3 ;

Vu le décret 97-175 du 20 Février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Considérant les évolutions des différentes procédures d'AP/CP en cours à la ville de Servon-sur-Vilaine ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 5 décembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE VALIDER le lissage des crédits de paiement de la procédure d'autorisation de programme rue Laënnec et rues attenantes tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,

Le Maire,

M. Melaine MORIN

La secrétaire de séance,

Evelyne PANNETIER





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Hôtel de Ville**  
Rue Théodore Gaudiche  
35530 Servon sur Vilaine  
Tél. 02 99 00 11 85  
Fax. 02 99 00 23 89  
contact@ville-servonsurvilaine.fr

**AFFICHAGE**  
(en vertu de l'article L2131-1 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales)  
19/12/2022

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	22
Absents représentés	5
Absents	

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le huit décembre deux mil vingt-deux. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents** : M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. DAUMER Alain, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. PIROT Gabriel, M. DAUVIER Loïc, Mme DESILLE Nathalie, M. CHARLIER Thierry, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, M. PAPILLON Anthony, Mme MAILLET-LATORRE Cécile, M. PANAGET Thierry, M. VEILLARD Anthony, M. FURGHIERI Olmo ;

**Absent(s)** : Excusé(s) ayant donné procuration : M. MONLIBERT Eric à M. GARDIN Michel, M. ROULLIT Benjamin à M. PAPILLON Anthony, Mme GEFFRAULT Laurence à Mme JAMAIN Rozanne, Mme CHARBAUX Delphine à Mme PANNETIER Evelyne, M. GENTILLEAU Damien à M. PANAGET Thierry ;

**Secrétaire de séance** : Mme PANNETIER Evelyne ;

**Assistant également à la séance** : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	27	0	0	0

### 2022-12-86 - Création d'une autorisation de programme (AP/CP) pour la création d'un gymnase doté de deux courts de tennis

Rapporteur : Loïc BLOUIN

La commune de Servon-sur-Vilaine a retenu en 2021 un schéma de restructuration de son complexe sportif dont la création d'un gymnase doté de deux courts de tennis.

Pour accompagner ce projet, une mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée en juin 2022. Cette mission est valorisée à hauteur de 56 891,20 € HT pour une durée prévisionnelle de 18 mois.

Des études préalables ont déjà été menées courant 2022 pour 12 470 € HT (détection réseaux, études de sols, étude de levée topographique ou encore étude de programmation).

Des missions de contrôle technique et coordination SPS ont été engagées pour 5180 € HT.

L'enveloppe des coûts travaux HT de cette opération, validée lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2022, est évaluée à hauteur de 977 400 € HT, comprenant deux prestations supplémentaires obligatoires :

- L'installation de panneaux photovoltaïques, pour un montant de 88 000 € HT ;
- La réalisation d'une enseigne sur le pignon Ouest, autre que le logo de la ville : 3 500€ HT.

Le lancement de la consultation des entreprises a eu lieu mi-novembre 2022 pour un démarrage des travaux à la fin du premier trimestre 2023.



L'ensemble de ces dépenses concourant à une immobilisation réalisée par la commune sur plusieurs exercices budgétaires, il est ainsi proposé de créer une autorisation de programme (AP/CP) « gymnase », conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT avec la répartition des crédits de paiement ci-dessous.

Les reports de crédits se feront automatiquement sur l'exercice n+1.

Gymnase		CP 2022	CP 2023
AP 1 300 000 €		55 000,00 €	1 245 000,00 €
Augmentation de crédits			
Diminution de crédits			
<b>MONTANT TOTAL AP</b>	<b>1 300 000,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>1 245 000,00 €</b>

Les financements mobilisés pour la réalisation de l'opération sont :

- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (80 000 €) ;
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (100 000 €) ;
- Fonds de concours thématiques du Pays de Chateaugiron de 50% du reste à charge de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-3 ;

Vu le décret 97-175 du 20 Février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 5 décembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE CREER l'autorisation de programme pour la création du nouveau gymnase telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,

Le Maire,

M. Melaine MORIN

La secrétaire de séance,

Evelyne PANNETIER





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Hôtel de Ville

Rue Théodore Gaudiche  
35530 Servon sur Vilaine  
Tél. 02 99 00 11 85  
Fax. 02 99 00 23 89  
contact@ville-servonsurvilaine.fr

### AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales)  
19/12/2022

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	22
Absents représentés	5
Absents	

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le huit décembre deux mil vingt-deux. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents :** M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. DAUMER Alain, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. PIROT Gabriel, M. DAUVIER Loïc, Mme DESILLE Nathalie, M. CHARLIER Thierry, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, M. PAPILLON Anthony, Mme MAILLET-LATORRE Cécile, M. PANAGET Thierry, M. VEILLARD Anthony, M. FURGHIERI Olmo ;

**Absent(s) :** Excusé(s) ayant donné procuration : M. MONLIBERT Eric à M. GARDIN Michel, M. ROULLIT Benjamin à M. PAPILLON Anthony, Mme GEFFRAULT Laurence à Mme JAMAIN Rozanne, Mme CHARBAUX Delphine à Mme PANNETIER Evelyne, M. GENTILLEAU Damien à M. PANAGET Thierry ;

**Secrétaire de séance :** Mme PANNETIER Evelyne ;

**Assistant également à la séance :** Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	27	0	0	0

## 2022-12-87 - Décision modificative n°3 du budget principal

Rapporteur : Loïc BLOUIN

La présente décision modificative a pour objet la prise en compte des ajustements des lissages des crédits de paiements pour les Autorisation des programme suivantes :

- Pour l'AP/CP « gymnase » :
  - o Décalage des crédits de paiement reportés sur 2023
  - o Décalage des subventions fonds de concours du Pays de Chateaugiron Communauté et de la dotation d'équipement des territoires ruraux telles qu'inscrites au budget initial
- Pour l'AP/CP « rue Laennec » :
  - o Décalage des crédits de paiements avancés à 2022

Il est proposé de mobiliser 464 124 € au compte de placement dans la section d'investissement afin de constituer un autofinancement pour financer les projets d'investissement en 2023 de la commune.



SECTION	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	mouvements DM3	
				RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	20	2031	Frais d'études - court de tennis		- 155 126 €
	23	2313	Travaux - court de tennis		- 1 089 874 €
	23	2313	Travaux rue Laennec - secteur Ouest		180 000 €
	27	2731	Comptes de placements		464 124 €
	13	13251	GFP de rattachement (fonds de concours PCC) - court de tennis	- 540 193 €	
	13	1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux - court de tennis	- 60 683 €	
			<b>TOTAUX</b>	<b>- 600 876 €</b>	<b>- 600 876 €</b>

Vu la délibération n° 2022-03-41 du Conseil municipal du 23 mars 2022 relative au vote du budget primitif du budget principal 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 5 décembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER la décision modificative n°3 telle qu'exposée ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,  
Le Maire,  
M. Melaine MORIN

La secrétaire de séance,  
Evelyne PANNETIER





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Hôtel de Ville

Rue Théodore Gaudiche  
35530 Servon sur Vilaine  
Tél. 02 99 00 11 85  
Fax. 02 99 00 23 89  
contact@ville-servonsurvilaine.fr

### AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales)  
19/12/2022

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	22
Absents représentés	5
Absents	

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le huit décembre deux mil vingt-deux. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents :** M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. DAUMER Alain, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. PIROT Gabriel, M. DAUVIER Loïc, Mme DESILLE Nathalie, M. CHARLIER Thierry, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, M. PAPILLON Anthony, Mme MAILLET-LATORRE Cécile, M. PANAGET Thierry, M. VEILLARD Anthony, M. FURGHIERI Olmo ;

**Absent(s) :** Excusé(s) ayant donné procuration : M. MONLIBERT Eric à M. GARDIN Michel, M. ROULLIT Benjamin à M. PAPILLON Anthony, Mme GEFFRAULT Laurence à Mme JAMAIN Rozanne, Mme CHARBAUX Delphine à Mme PANNETIER Evelyne, M. GENTILLEAU Damien à M. PANAGET Thierry ;

**Secrétaire de séance :** Mme PANNETIER Evelyne ;

**Assistant également à la séance :** Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	27	0	0	0

## 2022-12-88 - Demande de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation thermique de l'école maternelle

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Les travaux de réhabilitation de l'école maternelle publique ont lieu en 2 tranches. En effet, plusieurs lots du marché initial ont été déclarés infructueux. La première phase des travaux s'est donc déroulée sur l'année 2022, et la deuxième sera réalisée en 2023 (consultation des entreprises en cours).

Les estimations du maître d'œuvre sur le coût de cette 2<sup>ème</sup> tranche s'élèvent à 274 200 € HT décomposées comme suit :

- Lot 1 - menuiseries extérieures : 210 000 € HT
- Lot 2 - traitement des façades : 23 700 € HT
- Lot 3 - travaux de désamiantage : 40 500 € HT

À cela, s'ajoute un coût de maîtrise d'œuvre à 18 900 € HT, soit un coût global de la tranche 2 estimée à 293 100 € HT.

A ce titre, la commune souhaite solliciter des subventions via les dispositifs de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 et soumettre le plan prévisionnel de financements suivant :



Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	274 200,00 €	DSIL (20 %)	58 620,00 €
Maitrise d'œuvre	18 900,00 €	DETR (30 %)	87 930,00 €
		Pays de Châteaugiron Communauté	73 275,00 €
		Autofinancement	73 275,00 €
	293 100,00 €		293 100,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la circulaire préfectorale du 10 novembre 2022 précisant les modalités d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 5 décembre 2022 ;

Considérant le plan de financement précisé ci-dessus ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER l'opération telle que présentée ;
- D'ARRETER les modalités de financement exposées ci-dessus ;
- DE SOLLICITER de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 pour la rénovation thermique de l'école maternelle « 2<sup>ème</sup> tranche » ;
- DE SOLLICITER de l'Etat une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 pour cette même opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,  
Le Maire,  
M. Melaine MORIN

La secrétaire de séance,  
Evelyne PANNETIER





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Hôtel de Ville

Rue Théodore Gaudiche  
35530 Servon sur Vilaine  
Tél. 02 99 00 11 85  
Fax. 02 99 00 23 89  
contact@ville-servonsurvilaine.fr

### AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales)  
19/12/2022

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	22
Absents représentés	5
Absents	

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le huit décembre deux mil vingt-deux. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents :** M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. DAUMER Alain, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. PIROT Gabriel, M. DAUVIER Loïc, Mme DESILLE Nathalie, M. CHARLIER Thierry, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, M. PAPILLON Anthony, Mme MAILLET-LATORRE Cécile, M. PANAGET Thierry, M. VEILLARD Anthony, M. FURGHIERI Olmo ;

**Absent(s) :** Excusé(s) ayant donné procuration : M. MONLIBERT Eric à M. GARDIN Michel, M. ROULLIT Benjamin à M. PAPILLON Anthony, Mme GEFFRAULT Laurence à Mme JAMAIN Rozanne, Mme CHARBAUX Delphine à Mme PANNETIER Evelyne, M. GENTILLEAU Damien à M. PANAGET Thierry ;

**Secrétaire de séance :** Mme PANNETIER Evelyne ;

**Assistant également à la séance :** Mme MIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	27	0	0	0

## 2022-12-89 - Redevance d'occupation du domaine public par GRDF pour 2022

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 prévoit la revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz et pour les canalisations particulières de gaz.

Le montant de cette redevance est calculé en fonction de la longueur totale des réseaux situés en domaine public communal (17 483 mètres), du tarif fixé par décret (0,035 € / mètre + 100 €) et du coefficient de revalorisation (1,31).

Le décret 2015-334 du 25 mars 2015 prévoit le calcul d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés l'année précédente (soit en 2021).

Le montant de cette redevance est calculé en fonction de la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente (320 mètres), du tarif fixé par décret (0,35 € / mètre) et du coefficient de revalorisation (1,12).

Il appartient à la ville de délibérer pour statuer sur le montant de ces redevances, dans la limite du plafond fixé par le décret et selon le mode de calcul suivant :



$$\text{Redevance RODP} = [(0,035 \text{ €} \times 17\,483 \text{ m}) + 100 \text{ €}] \times 1,31 = 933 \text{ €}$$

$$\text{Redevance ROPDP} = 0,35 \text{ €} \times 320 \text{ m} \times 1,12 = 125 \text{ €}$$

$$\text{Soit RODP + ROPDP} = 933 + 125 = 1\,058 \text{ €}$$

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 modifiant notamment les articles R2333-114 et R2333-115 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 5 décembre 2022 ;

Considérant que le mode de calcul pour la détermination du montant de la redevance d'occupation du domaine public par le groupe Gaz Réseau Distribution France est défini comme suit :

$$\text{Redevance RODP} = [(0,035 \text{ €} \times 17\,483 \text{ m}) + 100 \text{ €}] \times 1,31 = 933 \text{ €}$$

$$\text{Redevance ROPDP} = 0,35 \text{ €} \times 320 \text{ m} \times 1,12 = 125 \text{ €}$$

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER le montant de 1 058 € pour la redevance d'occupation du domaine par GRDF pour 2022 ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,  
Le Maire,  
M. Melaine MORIN

La secrétaire de séance,  
Evelyne PANNETIER





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Hôtel de Ville**  
Rue Théodore Gaudiche  
35530 Servon sur Vilaine  
Tél. 02 99 00 11 85  
Fax. 02 99 00 23 89  
contact@ville-servonsurvilaine.fr

**AFFICHAGE**  
(en vertu de l'article L2131-1 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales)  
19/12/2022

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	22
Absents représentés	5
Absents	

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le huit décembre deux mil vingt-deux. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents** : M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. DAUMER Alain, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. PIROT Gabriel, M. DAUVIER Loïc, Mme DESILLE Nathalie, M. CHARLIER Thierry, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, M. PAPILLON Anthony, Mme MAILLET-LATORRE Cécile, M. PANAGET Thierry, M. VEILLARD Anthony, M. FURGHIERI Olmo ;

**Absent(s)** : Excusé(s) ayant donné procuration : M. MONLIBERT Eric à M. GARDIN Michel, M. ROULLIT Benjamin à M. PAPILLON Anthony, Mme GEFFRAULT Laurence à Mme JAMAIN Rozanne, Mme CHARBAUX Delphine à Mme PANNETIER Evelyne, M. GENTILLEAU Damien à M. PANAGET Thierry ;

**Secrétaire de séance** : Mme PANNETIER Evelyne ;

**Assistant également à la séance** : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	27	0	0	0

## 2022-12-90 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Rapporteur : Loïc BLOUIN

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant, sur le plan budgétaire, les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le M57 prévoit de nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- Principe de pluri-annualité : la M57 définit les autorisations de programmes (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire). Un règlement budgétaire et financier sera validé ultérieurement afin de fixer notamment les règles de gestion des AP et des AE.





- Fongibilité des crédits : l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.
- Gestion des dépenses imprévues : les dépenses imprévues mentionnées aux chapitres 020/022 ne sont plus inscrites au budget.
- Amortissement au prorata temporis : L'amortissement prorata temporis est le régime de droit commun.

Cette nouvelle norme comptable s'appliquera aux budgets gérés selon la M14 soit pour la commune, le budget principal et les budgets annexes CCAS et Les Pinsons. La nomenclature M49 continuera de s'appliquer pour le budget assainissement.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 6 septembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour la commune de Servon-sur-Vilaine et du CCAS au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'ADOPTER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- DE PRÉCISER que la nomenclature M57 plan comptable développé s'appliquera aux budgets suivants : le budget principal et les budgets annexes CCAS et Les Pinsons.
- QUE l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- QUE les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- QUE sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- DE MAINTENIR le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- DE CONSTITUER une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;





- D'AUTORISER Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,  
Le Maire,  
M. Melaine MORIN

La secrétaire de séance,  
Evelyne PANNETIER



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Hôtel de Ville**  
Rue Théodore Gaudiche  
35530 Servon sur Vilaine  
Tél. 02 99 00 11 85  
Fax. 02 99 00 23 89  
contact@ville-servonsurvilaine.fr

### AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales)  
19/12/2022

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	22
Absents représentés	5
Absents	

L'an deux mil vingt deux, le quatorze Décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le huit Décembre deux mil vingt deux. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents :** M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. DAUMER Alain, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. PIROT Gabriel, M. DAUVIER Loïc, Mme DESILLE Nathalie, M. CHARLIER Thierry, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, M. PAPILLON Anthony, Mme MAILLET-LATORRE Cécile, M. PANAGET Thierry, M. VEILLARD Anthony, M. FURGHIERI Olmo, ;

**Absent(s) :** Excusé(s) ayant donné procuration : M. MONLIBERT Eric à M. GARDIN Michel, M. ROULLIT Benjamin à M. PAPILLON Anthony, Mme GEFFRAULT Laurence à Mme JAMAIN Rozanne, Mme CHARBAUX Delphine à Mme PANNETIER Evelyne, M. GENTILLEAU Damien à M. PANAGET Thierry ; ;

**Secrétaire de séance :** Mme PANNETIER Evelyne ;

**Assistant également à la séance :** Invité(s) : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	27	0	0	0

## 2022-12-91 - Taxe d'aménagement dans les zones d'activité : maintien du principe de répartition commune/Pays de Châteaugiron Communauté

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Au titre de sa compétence en matière de Développement Economique, le Pays de Châteaugiron Communauté aménage des zones d'activité de façon à permettre le développement et/ou l'installation de nouvelles entreprises sur son territoire. Cet investissement, financé par la Communauté de communes, génère pour les communes d'accueil, des retombées fiscales de deux types : la Taxe d'Aménagement (TA) payée par les opérateurs procédant à des constructions dans les ZA, et, chaque année, la Taxe foncière.

Dans le cadre du transfert de ZA au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et sur proposition unanime des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), les élus communautaires, lors du Conseil communautaire du 27 février 2017, ont retenu les principes suivants concernant la fiscalité relative à la taxe d'aménagement dans les ZA :

- La répartition de la Taxe d'Aménagement sur les zones d'activité, instaurée en 2012, à hauteur de 70 % pour la Communauté de communes et 30 % pour la commune, continue à s'appliquer, sur les zones d'activité transférées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.
- Sur les autres zones d'activité communautaires, la Taxe d'Aménagement sera versée à la Communauté de communes dans sa totalité, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 (entrée en vigueur de la délibération du Conseil communautaire).
- Conservation par les communes des ressources de taxe foncière liée aux entreprises.





Ces principes ont été validés par les Conseils Municipaux et le Conseil Communautaire pour s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2021.

Le maintien de ce principe de répartition a été proposé dans le pacte financier et fiscal 2022-2027 du Pays de Châteaugiron Communauté, voté par le Conseil Communautaire le 24 février 2022. Il convient donc à chaque conseil municipal du territoire de délibérer pour réaffirmer le principe du maintien de la répartition de la taxe d'aménagement dans les zones d'activité entre le Pays de Châteaugiron Communauté et les communes.

Pour information, par délibération du 13 juin 2019, le Conseil Communautaire a validé un taux unique de taxe d'aménagement dans l'ensemble des zones d'activité à hauteur de 5%, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (ce principe s'appliquant pour tout nouveau périmètre de Zones d'Activité).

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 5 décembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE MAINTENIR le principe de répartition de la taxe d'aménagement dans les zones d'activité entre le Pays de Châteaugiron Communauté et les communes ;
- D'AUTORISER le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,  
Le Maire,  
M. Melaine MORIN

La secrétaire de séance,  
Evelyne PANNETIER